

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 janvier 2022

**OBJET : CONVENTION DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN
TERRAIN POUR LA PRATIQUE D'ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS**

L'An deux mil vingt-deux, le onze du mois de janvier, le conseil municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 22

Nbre présents : 18

Nbre votants : 21

Étaient présents :

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

MM. Visconti Régis, Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Municipal Délégué

Mmes Budun Sevda, Delachat Elodie, De Jesus Catherine, Fol Christine, Fournier Céline, Hugon Denise, Quinio Marie-Madeleine, Rey Novoa Dolorès, Rosas Amandine Conseillères Municipales

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Deseure Jean, Gigi Dominique, Martinod Guillaume Conseillers Municipaux

Étaient absents excusés

Mme Golay-Ramel Martine a donné une procuration à Mme Rossas Amandine.

Mme Clot Mariana a donné une procuration à Mme Fol Christine,

MM. Felix-Fiardet Bastien a donné pouvoir à Mme Hugon Denise,

M. Girod Claude.

Madame le Maire explique à l'assemblée que Messieurs MOUTTON sont propriétaires en indivision d'un terrain cadastré à Péron (01630 Ain), lieu-dit la Croix, section F / N° 1857, d'une superficie de 8 184 m². Cette parcelle est située en limite du stade de foot Bernard BLANC, situé à LOGRAS, propriété de la commune de Péron. Ladite parcelle, sert actuellement de terrain d'entraînement à l'association « Football Sud Gessien ».

Madame le Maire précise qu'afin d'entériner ce fait, en date du 09 décembre 2021, Messieurs MOUTTON ont souhaité convenir d'une convention d'utilisation et de location du terrain avec la commune de PERON.

Madame le Maire propose d'établir une convention dont l'~~objectif est de permettre à la commune de PERON de pratiquer des activités sportives et de loisirs sur un terrain nu dédié à cet usage.~~ après :

- Dispositions générales

Messieurs MOUTTON, mettent à la disposition de la commune de PERON un terrain nu désigné ci-dessus, pour la pratique de loisirs et d'activités sportives.

- Disposition financière

La mise à disposition de cette parcelle s'effectuera moyennant un loyer annuel de 600.00 € net. Ce versement s'effectuera le 15 du mois d'avril de l'année en cours. Ce loyer sera révisable à terme échu, soit tous les 5 ans.

- Engagement des parties

Messieurs MOUTTON autorise la commune de PERON à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à l'entretien de ladite parcelle, inclus l'entretien des grillages et clôtures. Ils autorisent la commune de PERON, à installer les équipements sportifs nécessaires à destination de l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

La commune de PERON s'engage à entretenir le terrain et à le rendre à l'état de prairie en cas de renonciation d'utilisation ou de rupture de la présente convention. Elle s'interdit de céder ses droits à un tiers.

- Assurance

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile.

- Durée de la convention et renouvellement

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date d'enregistrement de ladite convention et sera renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

- Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution ou de manquement avéré à l'un des articles ci-dessus.

Si le terrain passe en zone constructible, la convention de location sera annulée automatiquement à la demande des propriétaires.

Si le terrain devait être vendu par les propriétaires, la commune de PÉRON serait de fait prioritaire pour l'achat de ce dernier.

- Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Lyon, sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention portant sur la location d'un terrain appartenant aux Frères MOUTTON pour la mise à disposition afin de pratiquer des activités sportives ou de loisirs

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention à intervenir, toute pièce s'y rapportant, ainsi que tout avenant éventuel.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire.

